

Entreprise Générale Léon Grosse : Clause d'agrément et marché EURONEXT ACCESS (EX MARCHE LIBRE)

Aix-les-Bains, le 19 octobre 2017

Faisant suite à la révision des règles d'Euronext Access du 19 juin 2017 et d'une lettre d'Euronext datée du 25 septembre 2017, reçue par la société le 27 septembre 2017, il apparaît que la clause d'agrément de cession d'actions contenue dans l'article 10 de nos statuts est incompatible avec le maintien de la Société sur le marché Euronext Access. La société a jusqu'au 31 décembre 2017 pour soit supprimer la clause d'agrément des statuts soit demander la radiation de ses actions sur le marché Euronext Access.

Directoire et Conseil de Surveillance se sont réunis chacun en ce qui les concerne le 19 octobre 2017 pour examiner cette question. Ces deux organes de direction ont considéré que la clause d'agrément était un élément déterminant de l'indépendance de la société. Cette clause remonte à l'origine de la société et a permis de garantir cette indépendance depuis 1920. En conséquence tant le Conseil de Surveillance que le Directoire ont décidé qu'il y avait lieu de maintenir la clause d'agrément.

Compte tenu du maintien de cette clause, le directoire a décidé de demander à Euronext la radiation de la société via la procédure simplifiée prévue dans la lettre Euronext du 25 septembre 2017.

Il est précisé dans ce même courrier d'Euronext qu' « un délai de 25 jours de bourse sera respecté entre l'information au marché de la radiation et la radiation effective ».

ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 16 800 000 €

Inscrit au Marché Libre d'Euronext Paris Rue de l'Avenir – 73100 Aix-les-Bains (France) – RCS Chambéry 745 420 653

Tél: 33 (0)4 79 88 74 88 – <u>www.leongrosse.fr</u> – Code MNEMO: MLLEO